



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 11 décembre 2014

Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le jeudi 4 décembre 2014
- . affichée le jeudi 4 décembre 2014

Étaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Elie FRONT, Mme Martine TESSIER, M. Christian TANTON, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : Mme Catherine FLEURY, Mme Anaïs SIMON.

Absent : M. Philippe DEHODENCQ.

Pouvoirs : M. Pascal BEILLEVAIRE à Mme Maryline BRENELIERE, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU.

Monsieur Bruno EZEQUEL a été élu secrétaire de séance.

Présents : 24 Votants : 26

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeubles BC n° 403 et BC n° 405 (lot n°8) - 34 m² - 29 rue de Retz

Immeuble C n° 2804 - 2500 m² - 5 rue Clément Ader

Immeuble BC n° 203 - 173 m² - 5 rue du Sel

Immeuble BC n° 123 (lot n°7) - 20.34 m² - 7 rue Alexandre Riou

Immeuble AM n° 81 - 468 m² - 1 bd du Pas Renou

Immeuble AR n° 297 et AR n° 298 - 894 m² - 75 rue de Nantes

Immeuble AI n° 321 - 274 m² - 7 rue des Ecuyers

Immeuble AC n° 133 - 254 m² - 21 rue Tourmauvilain

Immeuble AD n° 420 - 201 m² - 2 place d'Elbée

Immeuble AR n° 190 - 387 m² - 11 rue Émeraude - Le Clos de l'Espérance

** Autres*

Construction d'un Pôle Enfance - Avenant n°1 au contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé réalisée par BUREAU VERITAS.

Construction d'un Pôle Enfance - Avenants au lot 8 (tranche ferme) et aux lots 2-8-10 (tranche conditionnelle).

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 30 octobre 2014

Page 11 : Maryline Brenelière souligne que la commune a subventionné l'association pour la sauvegarde de l'Abbaye de la Chaume pour piloter deux bateaux des journées du Patrimoine et précise que l'un des pilotes ne faisait pas partie de cette association.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce pilote ne faisait pas partie de cette association mais s'est tout simplement porté volontaire pour dépanner en dernière minute l'association suite aux désistements des deux pilotes du SAH, ce même pilote possédait le permis rivière obligatoire.

Page 18 : Joëlle André demande à ce que soit rajouté "Madame Monique Rabin, Députée" à la suite de "réserve parlementaire".

Questions diverses :

La Communauté de Communes de Grandlieu n'accepte pas le nouveau statut P.E.T.R et non pas le Syndicat de Pays.

AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un membre du conseil municipal au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) - nouveau décret

91_11122014_531

Exposé :

L'article 60 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite "loi de refondation de l'école de la République" a modifié la rédaction de l'article L.421-2 du code de l'éducation, notamment en ce qui concerne la représentation des collectivités territoriales au conseil d'administration (CA) des EPLÉ publics.

Le 3 novembre dernier, un nouveau décret relatif à la constitution du Conseil d'Administration des établissements scolaires est entré en vigueur. Il modifie le nombre d'élus représentant la commune, passant ainsi de « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et **deux représentants de la commune siège** » à « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et **un représentant de la commune** ».

Il est proposé au conseil municipal de désigner, par votes successifs à bulletins secrets, la personne qui représentera la commune aux conseils d'administration du collège Raymond Queneau et du Lycée Louis Armand.

Débat :

Madame Maryline Brenelière interroge le conseil municipal sur le fait que Madame Marie Proux puisse être déléguée titulaire au lycée Louis Armand et au collège Raymond Queneau.

Décision :

- **Conseil d'administration du lycée Louis Armand**

Sont élues à l'unanimité des membres présents :

<i>1 délégué titulaire</i>
<i>Marie PROUX</i>

<i>1 délégué suppléant</i>
<i>Marie-Paule GRIAS</i>

- **Conseil d'administration du collège Raymond Queneau**

Sont élues, après que ce soient déclarées deux candidates au poste de délégué suppléant (Gisèle GUERIN et Maryline BRENELIERE), à la majorité des membres présents moins six contres (*Joëlle André, Jean Barreau, Pascal Beillevoire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis, Christian Tanton*) et une abstention (*Yves Batard*) :

<i>1 délégué titulaire</i>	<i>1 délégué suppléant</i>
Marie PROUX	Gisèle GUERIN

FINANCES

Exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public - délégation de service public

92_11122014_12

Exposé :

Un contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public a été conclu pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2015. Il convient donc dès à présent de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service.

Il est proposé de confier à nouveau cette gestion à un délégataire à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.

Le Comité Technique Paritaire sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Débat :

Madame Béatrice De Grandmaison précise que le contrat de service public est trop lourd à gérer pour la commune.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en délégation du service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public pour une durée de 5 ans,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le cahier des charges correspondant.

Les caractéristiques essentielles de la délégation seront les suivantes :

- début de l'exploitation : 1^{er} juillet 2015
- durée de la délégation : 5 ans
- étendue et conditions de la délégation :
 - o gestion des marchés d'approvisionnement organisés sur le territoire de la Ville,
 - o gestion des occupations diverses du Domaine Public,
 - o perception des droits correspondants,
 - o le délégataire s'acquittera d'une redevance envers la Ville de Machecoul.

Groupement de commandes d'achat de gaz - SYDELA

93_11122014_121

Exposé :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} janvier 2015 (dérogation jusqu'au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000 kWh par an,
- A compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000 kWh par an.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Débat :

Monsieur le Maire précise que le but de la constitution d'un groupement de commande d'achat est de permettre l'abaissement des coûts, environ 65000 euros par an de consommation de gaz pour la commune.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et des services associés,
- AUTORISE le maire à signer la convention de groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville.

Assainissement - admission en non-valeur

94_11122014_7102

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement d'une somme de 250 € restant due au titre de la PRE malgré la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement possibles, notamment deux avis d'opposition à tiers détenteur. Elle demande en conséquence que le conseil municipal admette cette somme en non-valeur.

Débat :

Participation au raccordement à l'égout à la Cailletelle.

Madame Béatrice De Grandmaison demande s'il serait possible de proposer un échéancier de la part de la perception afin de récupérer cette somme.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PRONONCE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

**Budget général Ville de Machecoul– reconduction d'un quart
des dépenses d'investissement**

95_11122014_71

Exposé :

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...]

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. "

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Code	libellé	Budget 2014	Autorisation de dépenses
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	256 000,00 €	60 000,00 €
23	Immobilisations en cours	590 737,29 €	140 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget général de la Ville pour l'exercice 2015 lors de son adoption.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2015, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

Budget annexe Assainissement – Reconstitution d'un quart des dépenses d'investissement

96_11122014_71

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Code	libellé	Budget 2014	Autorisation de dépenses
23	Immobilisations en cours	114 343,47 €	28 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'Assainissement de la Ville pour l'exercice 2015 lors de son adoption.

Débat :

Madame Maryline Brenelière demande ce qu'il en est du schéma directeur d'assainissement. Projet à voir à l'avenir de manière à débloquer des subventions à hauteur de 30%.

Monsieur Dominique Pilet précise que le POS numéro 2 devra être mis en conformité suite à l'obligation de la police de l'eau.

Le poste numéro 2 se situe rue de la Laiterie près du parking.

Il faudra également repenser le schéma directeur des eaux pluviales.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2015, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

Budget général de la Ville de Machecoul - Décision Modificative n°1

97_11122014_713

Exposé :

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 30 octobre 2014, les ouvertures de crédits sont nécessaires aux remboursements et aux refinancements des deux emprunts en CHF, ainsi il est proposé au conseil municipal d'intégrer ces sommes et de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2014, comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
16	1643	01	Remboursements d'emprunts en CHF	1 200 000,00 €
16	1643	01	Remboursements d'emprunts en CHF	- 400 000,00 €
158	16818	522	Pôle Enfance – Remb. Emprunts CAF & MSA	-19 600,00 €
16	16818	522	Remboursements d'emprunts CAF & MSA	19 600,00 €
TOTAL				800 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	01	Emprunts de refinancement auprès du Crédit Mutuel	1 200 000,00 €
021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 400 000,00 €
TOTAL				800 000,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
014	7391178	01	Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	2 100,00 €
023	023		Virement de la section d'investissement	-400 000,00 €
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	400 000,00 €
67	673	01	Titres annulés	1 500,00 €
TOTAL				3 600,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
77	7788	01	Produits exceptionnels divers	3 600,00 €
TOTAL				3 600,00 €

Débat :

Intervention et présentation de ce dossier par le secrétaire de mairie.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2014 comme proposé.

Contrat d'association avec l'école Notre Dame/Saint Honoré

98_11122014_7104

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que l'école Notre-Dame – Saint Honoré a conclu avec l'Etat un contrat d'association dans le cadre de l'application des articles L.442-5 et suivants, R.442-44 et suivants du Code de l'Education.

Par convention du 28 mai 2009, la Ville et l'OGEC de Machecoul avaient défini les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame – Saint Honoré au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

La convention a été reconduite pour un an du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

En raison de la réorganisation des rythmes scolaires en cours, il est proposé qu'une convention nouvelle soit conclue dans des termes similaires à celle qui s'achève pour une période limitée à l'année 2015.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Débat :

Présentation de ce dossier par Madame Marie-Paule Grias.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de convention qui fixe les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame - Saint Honoré par la Ville de Machecoul pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2015.

Services périscolaires : convention de partenariat avec l'OGEC

99_11122014_81

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la ville avait conclu avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de MACHECOUL (OGEC), une convention de partenariat pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer les services de restauration et d'accueil périscolaire proposés aux enfants fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame - Saint Honoré. En contre partie, la Ville, pour sa part, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions.

Cette convention a été renouvelée pour un an du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

En raison de la réorganisation des rythmes scolaires en cours, il est proposé qu'une convention nouvelle soit conclue dans des termes similaires à celle qui s'achève pour une période limitée à l'année 2015.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Débat :

Présentation de ce dossier par Madame Marie-Paule Grias.

Lors de la convention de partenariat conclue entre la ville et l'OGEC le 17 décembre 2009, certaines propositions d'évolution avaient été évoquées en contrepartie de cette subvention. A ce jour, voici les applications réalisées dans le cadre de :

- › la restauration scolaire
 - mise en œuvre de clauses relatives à la qualité des repas servis par ELIOR et remise aux normes des cuisines en décembre 2013,
 - participation versée pour les seuls enfants domiciliés à Machecoul.
- › accueil périscolaire
 - mise en œuvre de clauses relatives à la qualité du service, taux d'encadrement qualifié (le matin : 2 personnels pour 15 grands et 2 personnels pour 15 petits, le soir : aide aux devoirs par les instituteurs du CP au CM2 une fois par semaine et soutien aux devoirs par les instituteurs du CP au CM2 une fois par semaine + 2 personnels OGEC pour 25 grands avec évolution des ateliers mis en application depuis septembre 2013,
 - calcul de la participation liée à la fréquentation réelle,
 - participation versée pour les seuls élèves domiciliés à Machecoul.

Convention de paiement service périscolaire :

- 9900 euros service périscolaire,
- 26400 euros restauration périscolaire.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins une abstention (*Yannick Le Bleis*) :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'OGEC au titre de l'organisation des services de restauration et d'accueil périscolaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2015.

Convention d'objectifs avec l'Association GILLES DE RETZ (Musique)

100_11122014_81

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficie d'une aide de la collectivité pour un montant supérieur à 23 000 euros, ceci dans un souci de plus grande transparence financière.

Dans ce cadre, une première convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 a été conclue avec l'Association Gilles de Retz (musique) aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer et développer une école de musique. Cette convention a été reconduite en 2012 pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce partenariat. Toutefois, en raison de discussions en cours sur la définition de celui-ci, il est proposé de limiter la durée de la nouvelle convention à intervenir à la seule année 2015. Le montant de la subvention passe de 26 000€ à 23 000€ au titre de l'année 2015.

Débat :

Suite à une baisse des dotations de l'Etat qui atteindrait une chute de 300 000 euros en 2017, Monsieur le Maire précise que cela aura un impact sur les aides distribuées.

Après avoir discuté, les maires de l'intercommunalité ne voulant rien entendre à ce sujet, la municipalité de Machecoul se voit contrainte de baisser la subvention de l'école de musique de 26000 à 23000 euros.

Madame Maryline Brenelière s'étonne de découvrir ce sujet au conseil municipal avec l'application d'une coupe sombre qui va à son avis mettre en difficulté financière l'école de musique.

Pour Monsieur Christian Tanton, s'il est normal de contrôler les subventions alors il est anormal avec une telle baisse de cette subvention de mettre en péril la pérennité de l'école de musique. Il précise également qu'il faut avoir une ligne de conduite sur la ville de Machecoul et s'interroge sur le travail de la nouvelle municipalité.

Monsieur Benoît Ligney s'étonne de l'absentéisme de Monsieur Tanton lors des commissions.

Monsieur le Maire précise qu'il ne reste pas les deux pieds dans le même sabot et que sa charge de travail est très importante.

Monsieur Joseph Gallard précise qu'il est normal d'être prudent par rapport aux futurs budgets.

Monsieur Jean Barreau précise que suite à cette baisse, la survie de l'école est en jeu.

Suite à ce débat, il a été précisé que toutes les commissions sont ouvertes à tous les élus.

L'école de musique comprend :

- 57 élèves Machecoulais,
- 37 élèves extérieurs.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins cinq contres (*Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis, Christian Tanton, Jean Barreau*) et deux abstentions (*Joëlle André, Yves Batard*) :

- APPROUVE les termes du projet de convention établi,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la conclusion et l'exécution de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

101_11122014_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

A la halte-garderie, l'amplitude d'ouverture plus importante et la fourniture des repas dans des locaux plus grands vont impacter les charges de personnel d'encadrement, de cuisine et d'entretien. Actuellement, nous disposons de 4,53 équivalents temps plein. A partir de 2015, nous aurons besoin de 6,17 équivalents temps plein soit une augmentation de 1,64 équivalents temps plein.

Il est donc proposé de modifier les temps de travail de certains agents de ce service et de créer deux postes supplémentaires :

- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe de 58,57% à 80%,
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe de 80% à temps plein,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à 76%,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe à 60,71 %.

Débat :

Précision : 1.64 équivalent temps plein.

Nécessité qui est dû à l'augmentation de l'amplitude horaire et à la nécessité d'avoir un taux d'encadrement plus important.

Les recettes sont calculées : calcul prévisionnel basé sur le nombre d'heures effectués en 2013 et subventionné par la CAF et le nombre d'heures qui pourrait être effectué grâce à une amplitude plus grande.

Monsieur Jean Barreau précise que le personnel communal, entre 2000 et 2014, a été multiplié par 3 (65 postes temps plein à ce jour).

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins deux abstentions (*Yves Batard, Jean Barreau*) :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi de : 63 (54.90 ETP) à 65 (56,68 ETP).

URBANISME

Tarifs des services municipaux : Assainissement

102_11122014_716

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique avec effet du 1^{er} juillet 2012. Cette participation se substitue à la Participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le conseil municipal du 4 mars 2014 avait revu la présentation de la PFAC. Le service urbanisme de la mairie a relevé des interprétations erronées des personnes assujetties à cette participation. La commission d'urbanisme du 20 novembre 2014 propose de revoir la structure du tableau avec des prix fermes par tranches pour une meilleure compréhension. Il est ainsi proposé d'appliquer le barème suivant :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) article L.1331-7 du Code de la santé publique (prix ferme par tranche)			<i>arrondi</i>
Par logement raccordé : la participation est calculée en fonction de la surface de plancher – Pour les extensions et réaménagement, seule la surface concernée est prise en compte sous réserve que les travaux génèrent des eaux usées supplémentaires	De 0 à 40 m ²	800.00 €	<i>e</i>
	Au delà de 40 m ²	2 400.00 €	<i>e</i>

Le montant est réduit à 1 200.00 € par logement raccordé dans le cadre d'une opération de réhabilitation de bâtiments anciens comportant plus de 25 logements.

Parallèlement, il est proposé de mettre en place, dans le cadre de l'application de l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, une participation « autres locaux » produisant des eaux usées ayant les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) par rapport aux eaux usées domestiques.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) article L.1331-7 du Code de la santé publique "autres locaux" (prix ferme par tranche)			<i>arrondi</i>
Par local raccordé : la participation est calculée en fonction de la surface de plancher – Pour les extensions et réaménagement, seule la surface concernée est prise en compte sous réserve que les travaux génèrent des eaux usées supplémentaires	De 0 à 40 m ²	800.00 €	<i>e</i>
	Au delà de 40 m ²	2 400.00 €	<i>e</i>

Débat :

Monsieur Daniel Jacot précise à tous les élus de bien relire les procès-verbaux des conseils municipaux.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de tarif telle qu'elle lui est présentée,
- MODIFIE en conséquence la délibération du 4 mars 2014 fixant la tarification applicable aux services municipaux dont les autres dispositions demeurent inchangées,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son application.

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

103_11122014_881

Exposé :

En application de l'article D2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) et le délégataire du service de l'assainissement, VEOLIA, ont transmis à la commune les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Débat :

Ci-joint, la synthèse du rapport de VEOLIA.

Décision :

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013.

ENFANCE - JEUNESSE

Convention Relais Petite Enfance (RPE) 2015

104_11122014_815

Exposé :

Conformément aux délibérations votées par leurs conseils municipaux réciproques, le maire de Bourgneuf en Retz, le maire de Fresnay en Retz, le maire de La Marne, le maire de St Etienne de Mer Morte, le maire de St Mars de Coutais, le maire de St Même le Tenu ont décidé d'adhérer au Relais Petite Enfance (RPE) Ribambelle. Le maire de Machecoul, collectivité gestionnaire, a signé avec le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, une convention portant agrément d'un Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistantes Maternelles) sur sept communes, pour une période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Cette convention fixe notamment la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au fonctionnement de ce relais.

Les modalités de fonctionnement du relais et les objectifs du service sont définis dans le projet de service, établi en concertation avec les communes partenaires et validé par la Caisse d'Allocations Familiales. Or, il s'avère que le projet du Relais Petite Enfance validé par la CAF, a une durée allant jusqu'en décembre 2015.

De plus, le maire de la commune de Paulx a fait part de son souhait de rejoindre le Relais Petite Enfance à partir de janvier 2015.

Il convient d'arrêter par convention les modalités de répartition des charges du relais entre les huit communes et de signer aujourd'hui une convention d'une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 intégrant la commune de Paulx.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la signature d'une convention pour l'année 2015 et le rattachement de la commune de Paulx au RPE.

Transformation de la Halte-Garderie Boutchou en structure Multi-accueil Bulles et Couleurs

105_11122014_815

Exposé :

Comme prévu, la construction de la tranche conditionnelle de la Maison de l'Enfance Bulles et Couleurs touche à sa fin et va abriter la structure petite enfance halte-garderie qui évolue en structure de type multi-accueil qui permet à la fois d'accueillir des enfants de façon régulière et occasionnelle. Elle prendra désormais le nom de Multi-Accueil Bulles et Couleurs et ouvrira ses portes le 5 janvier 2015.

La commission Enfance Jeunesse Scolarité réunie le 21 octobre 2014 a validé un nouveau fonctionnement dans le but d'améliorer le service rendu aux familles : une amplitude horaire plus importante, des fermetures annuelles réduites, un accueil rendu possible en contrat du lundi au vendredi pour les familles machecoulaises.

De plus, les locaux étant maintenant adaptés, et conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, les repas seront fournis.

La commission précitée réunie le 21 octobre a choisi entre les offres des différents prestataires de restauration, la société Ansamble qui fournira les repas concoctés spécifiquement pour la petite enfance.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins trois abstentions (*Maryline Brenelière, Pascal Beillevaire, Yannick Le Bleis*) :

- APPROUVE l'évolution de la halte-garderie en structure Multi-accueil, approuve son nouveau règlement intérieur, sa nouvelle appellation de « Multi-Accueil Bulles et Couleurs » et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces concernant la fourniture des repas par la société Ansamble.

ANIMATION JEUNESSE

Tarifs pour sorties

106_11122014_716

Exposé :

Il est proposé de créer des tarifs pour des sorties et activités sur le principe du quotient familial pour compléter les tarifs existants à savoir les adhésions à l'année et les sorties sans activités payantes.

TARIF ACTIVITES 2015 - ANIMATION JEUNESSE

Quotient familial		Adhésion annuelle	Sortie sans activité payante avec transport 1	Tarif Activité (inf à 5€) Activités créatives 2	Tarif Activité (5 à 9€) 3	Tarif Activité (10 à 14€) 4	Tarif Activité (15 à 19€) 5	Tarif Activité (20 à 24€) 6	Tarif Activité (25 à 30€) 7
Tranche A	< 485	5,30 €	2,90 €	1,50 €	3,00 €	8,00 €	13,00 €	18,00 €	24,00 €
Tranche B	485 à 675	6,40 €	3,40 €	2,00 €	4,00 €	9,00 €	14,00 €	19,00 €	25,00 €
Tranche C	675 à 815	8,50 €	4,00 €	2,50 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	26,00 €
Tranche D	815 à 1005	10,60 €	4,50 €	3,00 €	6,00 €	11,00 €	16,00 €	21,00 €	27,00 €
Tranche E	1005 à 1176	12,70 €	5,00€	3,50 €	7,00 €	12,00 €	17,00 €	22,00 €	28,00 €
Tranche F	1176 à 1423	15,90 €	5,60 €	4,00 €	8,00 €	13,00 €	18,00 €	23,00 €	29,00 €
Tranche G	1423 et plus	19,10€	6,20 €	4,50 €	9,00 €	14,00 €	19,00 €	24,00 €	30,00 €

Les tarifs comprennent le coût de l'activité et une participation aux frais occasionnés par l'encadrement et le transport.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de tarif telle qu'elle lui est présentée,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de son application.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryline Brenelière interroge la municipalité sur la situation de "l'Arrêt d'Bus", à voir s'il est en règle.

Les propriétaires de "l'Arrêt d'Bus" paient un droit de place de 173 euros pour un espace de 25 mètres carré à la Sogémar.

Ils paient également un loyer de 200 euros à la commune de Machecoul pour les frais d'électricité, d'eau et de poubelles.

Monsieur Yannick Le Bléis s'interroge sur la création d'une commission tourisme sous la responsabilité de Madame Joëlle André car il précise que le tourisme est une compétence de l'intercommunalité.